

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 16 avril 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

89-04-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

2.2 Résolution retirant le Règlement d'emprunt numéro E-023 en raison de la différence de l'estimation et du coût réel des travaux

2.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-028 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées

7.7 Résolution relative à la demande #2025-014 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé au 67-69 rue Leblanc

----- A D O P T É E -----

90-04-2025

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 19 mars 2025 à 19 h.

----- A D O P T É E -----

91-04-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-027 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour le remplacement de deux vannes à la centrale de filtration

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-027 autorise des travaux, des dépenses et un emprunt d'un montant de 133 456\$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 543 à 568 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT que le changement suivant a été apporté au projet initialement déposé :

- Le montant du coût des travaux a été augmenté à la suite d'une augmentation de l'estimation des travaux passant de 118 917\$ à 133 456\$

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-027 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour le remplacement de deux vannes à la centrale de filtration et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

92-04-2025

Résolution retirant le Règlement d'emprunt numéro E-023 en raison de la différence de l'estimation et du coût réel des travaux

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions tenue le 2 avril 2025 à 11h, un seul soumissionnaire a présenté une soumission ;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est de 819 092 \$ sans taxes alors que l'estimation pour le règlement d'emprunt E- 023 est de 545 800 \$;

CONSIDÉRANT que le tonnage de boues à retirer pourrait être plus élevé que l'estimé ;

CONSIDÉRANT que l'enlèvement des boues est nécessaire à la réalisation des travaux d'augmentation de la capacité de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration excède actuellement ses débits de conception ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à augmenter la capacité de la station dans le cadre de son plan de gestion des débordements;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie informe le ministère des Affaires municipales de son désir de retirer le Règlement d'emprunt numéro E-023 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées en raison de la différence de l'estimation et du coût réel des travaux.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E-028 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-028 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.

Le projet du règlement autorise les travaux d'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées pour un montant de 4 337 542 \$.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro E-028 sera présenté pour adoption.

93-04-2025

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mars 2025 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 2 avril 2025 au montant de 531 301,11 \$ et au 8 avril 2025 au montant de 125 290,51 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mars 2025 au montant de 1 042 567,12 \$, les salaires au montant de 130 739,54 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale a déposé son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses électorales pour l'année 2024

La trésorière a déposé son rapport sur les dépenses électorales pour l'année 2024.

94-04-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation pour le sous-sol de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de ventilation actuellement dans le sous-sol de l'hôtel de ville du côté est ;

CONSIDÉRANT qu'il y a seulement une thermopompe sous-dimensionnée pour l'ensemble du sous-sol ;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs employés (es) à temps plein dans la section ciblée et que le bien-être de tous nos employés (es) est important ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Quartz Réfrigération inc. au montant de 34 779,94 \$, taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation, chauffage et ventilation ;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour la fourniture et l'installation d'une unité de climatisation pour le sous-sol de l'hôtel de ville du côté est à la compagnie Quartz Réfrigération inc. au montant de 34 779,94 \$ selon la soumission n°P25-19917 datée du 3 avril 2025.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

95-04-2025

Résolution autorisant la conclusion d'une entente pour les services de cadets policiers de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadet du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de Montcalm à la Sûreté du Québec concernant la possibilité d'avoir 8 cadets pour la période estivale 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise de partager avec une municipalité de la MRC de Montcalm la présence d'UN cadet policier pour la période estivale 2025.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à assumer les coûts reliés au service rendu.
4. QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Montcalm.

----- A D O P T É E -----

96-04-2025

Résolution autorisant l'octroi du contrat pour la réhabilitation des ponts Grégoire et Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis d'appel d'offres public en date du 27 février 2025 pour les travaux de réhabilitation des ponts Grégoire et Prévost ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 mars 2025 à 9 heures, la greffière ouvrait les 2 soumissions reçues, à savoir :

- Groupe Colas Québec inc.
- Généreux Construction inc.

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Généreux Construction inc. s'avère la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'ingénieur au dossier, Étienne Cloutier de la firme EFEL Experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réhabilitation des ponts Grégoire et Prévost à la compagnie Généreux Construction inc. au montant de 223 288,15 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'un avis d'appel d'offres public.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-022.

----- A D O P T É E -----

97-04-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour services professionnels pour la surveillance de chantier des travaux de réhabilitation des ponts Grégoire et Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de services de surveillance de chantier pour les travaux de réhabilitation des ponts Grégoire et Prévost ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Experts-conseils inc. pour un montant de 22 420,13 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la surveillance de chantier pour les travaux de réhabilitation des ponts Grégoire et Prévost à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 22 420,13 \$, taxes incluses et ce, selon l'offre portant le numéro 24F05-1951-1 en date du 26 mars 2025.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-022.

----- A D O P T É E -----

98-04-2025

Résolution autorisant l'octroi du contrat pour les travaux de correction de drainage pour les rues Roch, Roy et Nelson

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis d'appel d'offres public en date du 27 février 2025 pour les travaux de correction de drainage pour les rues Roch, Roy et Nelson ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 avril 2025 à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

<u>Entrepreneur</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
– CONSTRUCTION G-NESIS	455 986,48 \$
– EXCAVATION J.P.M. 2012 INC	437 395,66 \$
– ES ENTREPRISES GÉNÉREUX	423 431,52 \$
– EXCAVATION ALLARD	276 364,54 \$
– COLAS	403 165,87 \$
– ROXBORO	578 000,00 \$
– ** ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE **	439 949,77 \$
(** soumission reçue électroniquement par le site SEAO)	
– BLR EXCAVATION	458 927,60 \$
– EXCAVATION JEREMY FOREST	362 381,65 \$
– EXCAVATION VILLENEUVE	377 800,01 \$
– PAVAGE JD	468 180,65 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Les Excavations G. Allard inc. s'avère la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'ingénieur au dossier, Étienne Cloutier de la firme EFEL Experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de correction de drainage pour les rues Roch, Roy et Nelson à la compagnie Les Excavations G. Allard inc. au montant de 276 364,54 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'un avis d'appel d'offres public.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-025.

----- A D O P T É E -----

99-04-2025

Résolution autorisant l'octroi du contrat pour les travaux de reprofilage de fossés sur les rues Caisse, Breault et Prud'homme

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis d'appel d'offres public en date du 27 février 2025 pour les travaux de reprofilage de fossés sur les rues Caisse, Breault et Prud'homme ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 avril 2025 à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

<u>Entrepreneur</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
– CONSTRUCTION G-NESIS	397 816,38 \$
– EXCAVATION J.P.M. 2012 INC.	456 851,73 \$
– LES ENTREPRISES GÉNÉREUX	362 918,59 \$
– EXCAVATION G. ALLARD INC.	320 045,84 \$
– COLAS	457 823,27 \$
– ** ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE **	475 337,69 \$
– (** soumission reçue électroniquement par le site SEAO)	
– PAVAGE JD	415 648,42 \$
– JEREMY FOREST EXCAVATION	341 901,44 \$
– BLR EXCAVATION	457 915,53 \$
– VILLENEUVE EXCAVATION	353 000,00 \$
– PAVAGE E. PERREAULT	745 871,00 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Les Excavations G. Allard inc. s'avère la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'ingénieur au dossier, Étienne Cloutier de la firme EFEL Experts-conseils inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de reprofilage de fossés sur les rues Caisse, Breault et Prud'homme à la compagnie Les Excavations G. Allard inc. au montant de 320 045,84 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'un avis d'appel d'offres public.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-025.

----- A D O P T É E -----

100-04-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour le marquage de la chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au marquage de la chaussée sur les rues de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme LIGNES-FIT INC. au montant de 79 451,17 \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de marquage de chaussée pour la saison 2025 à la compagnie LIGNES-FIT INC. et ce, selon sa soumission citée au 3^e considérant pour les travaux de marquage de la chaussée sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.
3. QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-35000-521.

----- A D O P T É E -----

101-04-2025

Résolution autorisant l'octroi du mandat pour services professionnels d'ingénierie pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de site pour le projet de réaménagement du stationnement du complexe Goyette

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de site pour le projet de réaménagement du stationnement du complexe Goyette ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 février 2025, deux soumissionnaires ont présenté une soumission ;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie DEC Enviro s'avère la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de Christian Lévesque, directeur des services techniques de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de site pour le projet de réaménagement du stationnement du complexe Goyette à la compagnie DEC Enviro au montant de 21 615,30 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'un appel d'offres sur invitation.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

102-04-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour services professionnels d'ingénierie pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de site pour le projet de regroupement des stationnements au centre-ville

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'ingénierie pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de site pour le projet de regroupement des stationnements au centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 7 mars 2025, trois soumissionnaires ont présenté une soumission ;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie SOLMATECH s'avère la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de Christian Lévesque, directeur des services techniques de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale de site pour le projet de regroupement des stationnements au centre-ville à la compagnie SOLMATECH au montant de 41 178,30 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'un appel d'offres sur invitation.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent de la nouvelle Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

103-04-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour services professionnels d'ingénierie pour une évaluation environnementale de site et une étude géotechnique pour le projet de réaménagement de la rue Notre-Dame entre la route 341 et la rue Leblanc

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de la rue Notre-Dame (entre la route 341 et la rue Leblanc) sont envisagés par la Ville de L'Épiphanie dans le cadre de son projet *mobilité centre-ville phase III* ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs potentiels pour les services professionnels en géotechnique pour ledit projet ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme SOLNOR ENVIRONNEMENT INC. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie au montant de 38 516,63 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification et l'étude des documents, le directeur des services techniques en recommande le paiement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'étude géotechnique pour le projet d'aménagement de la rue Notre-Dame entre la rue 341 et la rue Leblanc à la firme SOLNOR ENVIRONNEMENT INC. au montant de 38 516,63 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'un appel d'offres sur invitation.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent de la nouvelle Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

104-04-2025

Résolution autorisant l'expropriation d'une partie du terrain de l'immeuble sis au 1460 rang de la Côte-Saint-Charles

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat pour des travaux de correction de drainage sur les rues Roch, Roy et Nelson en vertu de la résolution 98-04-2025 ;

CONSIDÉRANT que le nouveau fossé devra empiéter sur la propriété du 1460 rang de la Côte-Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du terrain sont décédés et que la succession n'est toujours pas réglée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), la Ville de L'Épiphanie a le pouvoir d'exproprier pour fins publiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal décrète l'expropriation d'une partie du terrain de la propriété sise au 1460 rang de la Côte-Saint-Charles sur le lot 2 365 572 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption selon la description technique réalisé par Pascal Guilbault sous le numéro 15024 de ses minutes datées du 18 février 2025, pour des fins publiques.
3. QUE le montant compensatoire offert soit de 3 994,64 \$.
4. D'autoriser la greffière, Flavie Robitaille, à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

105-04-2025

Résolution mandatant la firme DHC avocats dans le dossier d'expropriation de l'immeuble sis au 1460 rang de la Côte-Saint-Charles

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a autorisé, en vertu de sa résolution 104-04-2025 l'expropriation d'une partie du terrain de la propriété sise au 1460 rang de la Côte-Saint-Charles située sur le lot 2 365 572 pour des fins publiques soit pour la correction du drainage des rues Roch, Roy et Nelson ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme DHC avocats pour le dossier d'expropriation du lot 5 191 009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate la firme d'avocats DHC pour appuyer la Ville dans ses démarches et pour entreprendre toutes les démarches et procédures nécessaires selon la *Loi sur l'expropriation* pour l'acquisition du lot 5 191 009 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, ainsi que pour déposer tous les recours légaux et administratifs pour donner suite à la présente.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi du contrat pour la vidange des boues aux étangs aérés

Ce point est ajourné au 30 avril 2025 à 16 h 30.

106-04-2025

Résolution sur un potentiel projet d'oléoduc de l'Alberta traversant le Québec vers l'est du Canada semblable à Énergie Est

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Fédération des Municipalités du Québec et l'Union des municipalités du Québec se sont opposés au projet d'oléoduc Énergie Est en 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet de tracé traversait une partie du territoire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT les risques environnementaux et à la sécurité publique encourus;

CONSIDÉRANT l'absence d'avantage de ce type de projet pour les citoyens de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'oppose à un projet de pipeline qui traverserait le territoire de la Ville tel l'oléoduc Énergie Est.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable a été déposé. Il sera publié sur le site Internet de la municipalité.

107-04-2025

Résolution autorisant l'adoption de la politique environnementale de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a travaillé à l'élaboration d'une politique environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en faire le dépôt officiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte la politique environnementale telle que déposée.
3. La politique environnementale sera présentée lors de la journée de l'environnement qui se tiendra le 10 mai 2025.

----- A D O P T É E -----

108-04-2025

Résolution refusant le droit d'usage sur le terrain du 1410 rang de la Côte-Saint-Charles

CONSIDÉRANT la convention de partenariat signée entre la Municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie et la compagnie 4232399 Canada inc. en date du 11 septembre 2008 ;

CONSIDÉRANT que dans ladite convention le Promoteur s'engage, de façon irrévocable, à la fin des opérations, soit à la fermeture du site, à offrir à la Municipalité l'usage dudit site dans la mesure où celui-ci aura été entièrement comblé ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'opportunité et du risque de l'usage par la Ville de ce terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire informer ladite compagnie qu'elle renonce au droit d'usage sur le terrain du 1410 rang de la Côte-Saint-Charles ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse le droit d'usage du terrain à la suite de l'évaluation de l'opportunité et de l'analyse du risque.

----- A D O P T É E -----

109-04-2025

Résolution nommant un fonctionnaire désigné à l'application du règlement numéro 136 et amendements de la MRC de L'Assomption et du protocole d'entente concernant la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT le règlement numéro 136 ainsi que le protocole d'entente concernant la gestion des cours d'eau de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2 c), la Ville de L'Épiphanie s'engage à désigner et maintenir une personne responsable pour l'ensemble de son territoire à l'application de ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. De désigner Monsieur Benoît Marsolais, directeur des travaux publics à titre de personne autorisée à faire appliquer le règlement numéro 136 de la MRC de L'Assomption relatif à la gestion des cours d'eau de la MRC de L'Assomption et d'autoriser ce dernier à émettre des constats d'infraction au nom de la Ville de L'Épiphanie.
3. De désigner également Monsieur Benoît Marsolais, directeur des travaux publics, responsable de l'application de l'entente entre la Ville et la MRC de L'Assomption dans le cadre de la gestion interne des cours d'eau.
4. La résolution 65-04-2012 adoptée le 3 avril 2012 est remplacée par la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

110-04-2025

Résolution autorisant la signature d'une convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la gestion de l'eau du Domaine des Deux Lacs

CONSIDÉRANT les enjeux de gestion des eaux pluviales au Domaine des Deux-Lacs ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire élaborer les meilleures solutions afin de diminuer les enjeux liés aux eaux de pluie et de ruissellement ;

CONSIDÉRANT que plusieurs ministères sont interpellés par ce dossier, particulièrement le ministère des Finances, le ministère du Transport et de la Mobilité durable ainsi que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT l'offre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de travailler de concert avec la municipalité et les différents ministères impliqués afin d'élaborer ces solutions ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la directrice générale, Guylaine Comtois à signer l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que tout autre document afférent à ce projet pour apprécier les risques liés aux inondations et à l'érosion fluviale et analyser des solutions pour le secteur du Domaine-des-Deux-Lacs.

----- ADOPTÉE -----

111-04-2025

Résolution autorisant Anthony Demers, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de Anthony Demers à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal désigne Anthony Demers, à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement pour la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;

Règlement de lotissement numéro 578;

Règlement de construction numéro 579;

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;

Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;

Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;

Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;

Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;

Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;

Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;

Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;

Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;

Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

- 294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;
- 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;
- 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 286-03-14 sur le programme particulier d'urbanisme
- 282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;
- 280-07-13 Construction;
- 279-07-13 Lotissement;
- 278-07-13 Zonage;
- 277-07-13 Plan urbanisme;
- 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;
- 252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

- 013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;
- 021 – Concernant la démolition;
- 025 – Prévention des incendies;
- 027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;
- 028 - relatif aux animaux
- U-001 - Permis et certificats
- 036 – Relatif à la distribution des sacs de plastique
- 037 – Sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements
- 038 – Concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics
- 039 - Encadrant l'usage du cannabis
- 040 - Autorisant la garde de poules à titre de projet pilote
- 041 - relatif aux rejets dans les réseaux d'égout
- 042 - concernant les systèmes d'alarme incendie :
- 043 - relatif au système d'alarme intrusion :
- 044 - relatif à la sécurité, la paix et l'ordre :
- 045 - relatif à la circulation et au stationnement :
- 046 - concernant les nuisances
- 047 - concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés
- 048 - Concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels
- 049 - Relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts
- 066 – sur la salubrité et l'entretien des bâtiments
- 078 – régissant la distribution d'imprimés publicitaires

2. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

112-04-2025

Résolution relative à la demande #2025-011 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le futur lot 6 654 476 sis sur la rue croissant des Prés

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2025-011 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le futur lot 6 654 476 sis sur la rue croissant des Prés ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-027 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :

- Matériau : pierre
- Couleur : husky

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :

- Matériau : canexel
- Couleur : galet d'argile

TOITURE :

- Matériau : bardeau d'asphalte
- Couleur : noire 2 tons

FENESTRATION :

- Matériau : PVC peint
- Couleur : noire en façade avant et blanche en façades latérale et arrière

PORTE :

- Matériau : verre
- Couleur : noire

FASCIA :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

SOFFITE :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

GARDE-CORPS :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-03-37 adoptée le 31 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le futur lot 6 654 476 sis sur la rue croissant des Prés assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2025-011.

----- ADOPTÉE -----

113-04-2025

Résolution relative à la demande #2025-012 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le futur lot 6 654 475 sis sur la rue croissant des Prés

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2025-011 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le futur lot 6 654 476 sis sur la rue Croissant des Prés ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-027 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :

- Matériau : pierre
- Couleur : husky

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :

- Matériau : canexel
- Couleur : galet d'argile

TOITURE :

- Matériau : bardeau d'asphalte
- Couleur : noire 2 tons

FENESTRATION :

- Matériau : PVC peint
- Couleur : noire en façade avant et blanche en façades latérale et arrière

PORTE :

- Matériau : verre
- Couleur : noire

FASCIA :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

SOFFITE :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

GARDE-CORPS :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-03-38 adoptée le 31 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le futur lot 6 654 475 sis sur la rue croissant des Prés assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2025-012.

----- A D O P T É E -----

114-04-2025

Résolution relative à la demande #2025-013 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 5 185 352 sis sur le rang du Bas de l'Achigan

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2025-013 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 5 185 352 sis sur le rang du Bas de l'Achigan (route 339) ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-045 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA #288-08-14 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN FAÇADE ET LES RETOURS :

- Matériau : déclin de métal
- Couleur : blanc
-

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR À L'ARRIÈRE ET SUR LES CÔTÉS :

- Matériau : canexel
- Couleur : blanche

TOITURE:

- Matériau : bardeau et aluminium
- Couleur : cumin

PORTE:

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

FENESTRATION :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

FASCIA :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

SOFFITE :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

COLONNE :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

GARDE-CORPS :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaine condition du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-03-40 adoptée le 31 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 5 185 352 sis sur le rang du Bas de l'Achigan assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2025-013 sous la condition suivante :

- Que le revêtement de la façade principale et les retours soient de déclin de métal de couleur blanche représentant le premier choix de demandeur.

----- ADOPTÉE -----

115-04-2025

Résolution relative à la demande #2025-016 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le futur lot 6 673 872 sis sur la rue croissant des Prés

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2025-016 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le futur lot 6 673 872 sis sur la rue croissant des Prés ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-051 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :

- Matériau : pierre
- Couleur : charbon
- Matériau : canexel
- Couleur : brume

TOITURE:

- Matériau : bardeau d'asphalte
- Couleur : noire 2 tons

FENESTRATION :

- Matériau : PVC peint
- Couleur : noire en façade avant et blanche en façades latérales et arrière

PORTE :

- Matériau : verre
- Couleur : noire

FASCIA :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

SOFFITE :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

COLONNE :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

GARDE-CORPS :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-03-39 adoptée le 31 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le futur lot 6 673 872 sis sur la rue croissant des Prés assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2025-016.

----- A D O P T É E -----

116-04-2025

Résolution relative à la demande #2024-038 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 101, rue Charpentier

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2024-038 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 2 364 930, sis au 101, rue Charpentier ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2024-317 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-39 sont assujettis au règlement sur les PIIA # 581 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PREMIER CHOIX :

- Matériau : brique
- Couleur : gris satiné

TOITURE :

- Matériau : bardeau d'asphalte
- Couleur : noire 2 tons

FENESTRATION :

- Matériau : hybride
- Couleur : noire

PORTE :

- Matériau : acier
- Couleur : noire

FASCIA :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

BALCON :

- Matériau : aluminium
- Couleur : driftwood

SOFFITE :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

COLONNE :

- Matériau : brique
- Couleur : grise

GARDE-CORPS :

- Matériau : aluminium
- Couleur : noire

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre au niveau de la volumétrie et de l'implantation ;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-03-42 adoptée le 31 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé au 101, rue Charpentier assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-038.

----- A D O P T É E -----

117-04-2025

Résolution relative à la demande #2025-014 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé au 67-69 rue Leblanc

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2025-014 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé sur le lot 2 364 506, sis au 67/69 rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2025-049 conformément à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H2-08 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR FAÇADE AVANT :

- Matériau : fibrociment et maçonnerie
- Couleur : taupe et pierres naturelles

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR LATÉRAL ET ARRIÈRE :

- Matériau : fibrociment
- Couleur : taupe

TOITURE :

- Matériau : existante et acier
- Couleur : existante et fusain

FENESTRATION :

- Matériau : PVC
- Couleur : blanche

PORTE :

- Matériau : aluminium
- Couleur : brun muscade

FASCIA :

- Matériau : aluminium
- Couleur : vent de fumée

BALCON :

- Matériau : aluminium
- Couleur : drift wood

SOFFITE :

- Matériau : aluminium
- Couleur : vent de fumée

COLONNE :

- Matériau : aluminium
- Couleur : gris charbon

GARDE-CORPS :

- Matériau : aluminium
- Couleur : gris charbon

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT les choix de matériaux visant à restaurer la propriété tout en conservant son aspect patrimonial ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-03-41 adoptée le 31 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé au 67-69 rue Leblanc assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2025-014.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'adoption de la mise à jour de la politique de développement des collections de la bibliothèque Françoise-Angers

Ce point est ajourné au 30 avril 2025 à 16 h 30.

118-04-2025

Résolution autorisant la confection d'une œuvre d'art pour la Place Philibert

CONSIDÉRANT la Politique Culturelle de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaitait doter la Place Philibert d'une œuvre d'art publique ;

CONSIDÉRANT que plusieurs propositions ont été présentées au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'offre de Jonathan Bouchard au montant de 40 241,25 \$, taxes incluses satisfait aux exigences du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat à Jonathan Bouchard pour la confection d'une œuvre d'art à la Place Philibert au montant de 40 241,25 \$, taxes incluses.

3. QUE Karoline Desrosiers, directrice des loisirs et de la culture par intérim soit mandatée à signer l'entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-022.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module pour les adolescents sur le terrain de l'hôtel de ville

Ce point est ajourné au 30 avril 2025 à 16 h 30.

119-04-2025

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie d'augmenter la collection de livres de la bibliothèque Françoise-Angers offerte à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie réserve annuellement un budget pour l'achat de nouveaux livres ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers répond aux critères du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
3. QUE la directrice de la bibliothèque, Chantal Béland, soit autorisée à signer tous les documents afférents audit programme.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre en provenance du ministère de la Culture et des Communications en date du 13 mars 2025 informant la ville d'une contribution financière de l'ordre de 15 000 \$ dans le cadre du programme Ententes de développement culturel municipales et régionales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027.
- Lettre en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 24 mars 2025 approuvant le Règlement d'emprunt numéro E-022 décrétant un emprunt de 3 821 000 \$.
- Lettre en provenance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 avril 2025 approuvant le Règlement d'emprunt numéro E-025 décrétant un emprunt de 1 372 196 \$.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

120-04-2025

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 30 avril 2025 à 16 h 30, il est 19 h 42.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe